

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240137 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT AU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DES EMPLACEMENTS DE PARKING 1 RUE BARRA

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 1990 affectant à la location les emplacements du parking municipal au 1 rue Barra,

Vu le changement d'adressage du parking afin de se mettre en phase avec la réalité, soit 1 boulevard François Delay à la place du 1 rue Barra (l'entrée par cette rue étant condamnée depuis la démolition du foyer restaurant),

Considérant que le loyer est révisable chaque année au 1er janvier,

Considérant le tarif de 99,51 euros par trimestre, pour la location d'un emplacement dans ce parking, pour l'ensemble des locataires, pour l'année 2024,

Considérant que la révision au 1er janvier 2024 a été faite en fonction du taux de variation de l'indice du coût de la construction (indice du deuxième trimestre 2023) appliqué au loyer du 1er janvier 2023,

Considérant qu'il importe de formaliser, par un avenant, le changement d'adressage du parking municipal ainsi que les modalités de calcul du prix de la location pour l'année 2024,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion d'un avenant au contrat de location d'un emplacement au parking municipal, 1 rue Barra à Saint-Chamond au profit de l'ensemble des locataires (annexe 1).

Art. 2 – Chaque avenant prendra effet à sa signature.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 28 juin 2024



Le maire,
Axel DUGUA

Avenant
au contrat de mise à disposition d'un emplacement de parking
1 rue Barra

ENTRE

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la décision n°2024..... du, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX.

Ci-après dénommée « la Ville»

D'UNE PART

ET

Monsieur/Madame domicilié(e)_____ [Adresse du preneur].

Ci-après dénommé(e) « le preneur »

D'AUTRE PART

LES ARTICLES I ET III SONT MODIFIES COMME SUITS :

ARTICLE 1 – OBJET – Modification adressage

L'adressage du parking a été revu pour se mettre en phase avec la réalité. Le parking est désormais situé au 1 boulevard François Delay – 42400 SAINT-CHAMOND.

ARTICLE 3 – LOYER ET CHARGES – Calcul

Le loyer est révisable chaque année au 1^{er} janvier, pour tous les locataires. Il est de 99,51 euros par trimestre à compter du 1^{er} janvier 2024. La révision a été faite en fonction du taux de variation de l'indice du coût de la construction (indice du deuxième trimestre 2023) appliqué au loyer du 1^{er} janvier 2023.

Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Saint-Chamond, le

Le preneur,

Le bailleur,

Le maire,

Pour le maire et par délégation,
Le conseiller délégué aux relations
avec les entreprises et la gestion des
moyens généraux et des bâtiments

Prénom NOM

Jean-Marc LAVAL

Liste des locataires du parking municipal

Monsieur Joël VAN LANDER – Emplacements 2 et 3

Madame Gisèle INGUANTA – Emplacement 4

Madame Sylvette MOSNIER – Emplacement 5

Madame Patricia GUIGNOT – Emplacement 6

Madame Manuela EZQUERRA – Emplacement 7

Madame Françoise HUCK – Emplacement 9

Madame Colette MONDON – Emplacement 10

Madame Coraline ARSAC – Emplacement 11

Monsieur André BRUNON – Emplacement 12

Madame Cécile DURIEU – Emplacement 13

Madame Angèle TEYSSIER – Emplacement 14

Madame Josiane DIFALLAH VENET – Emplacement 15

Madame Odile VENET – Emplacement 16

Monsieur Jean-Guillaume ZIVY – Emplacement 17

Madame Noémie BAILLY – Emplacement 18

Monsieur Corentin VALENTE – Emplacement 19

Monsieur Fatih ACAR – Emplacement 21

Monsieur Christian ROURE – Emplacement 22

Madame Huguette REYMOND – Emplacement 23

Madame Véronique MONTAGNY – Emplacement 24

Monsieur Marius FAURE – Emplacement 25

Madame Nicole MOUSSAOUI – Emplacement 26

Monsieur Rasit MAKINE – Emplacement 27

Monsieur Christian ROURE – Emplacement 29

Monsieur André MEURISSE – Emplacement 30

Monsieur Eddy POUCHOL – Emplacement 31

Monsieur Laurent COMMEAT – Emplacement 32

Madame Liliane CLERET – Emplacement 33

ANNEXE 1

Association Cyclo randonneurs – Emplacement 34
Monsieur Francesco SETTICASI – Emplacement 35
Monsieur Maël CLERET – Emplacement 36
Madame Joëlle MARTIRE – Emplacement 38
Madame Isabelle BRAVO – Emplacement 39
Madame Josette RICHARD – Emplacement 40
Madame Leila ACAR – Emplacement 41
Madame Françoise HUCK – Emplacement 42
Madame Keziban LEBLEBICIER – Emplacement 43
Monsieur Jean-Jacques POUCHOL – Emplacement 44
Madame Noémie BAILLY – Emplacement 46
Madame Joëlle MANN – Emplacement 47
Monsieur Fatih ACAR – Emplacement 48
Madame Michèle OBRUSTCH – Emplacement 49
Monsieur Gérard GIRAUD – Emplacement 50
Monsieur Laurent SOMERS – Emplacement 51
Monsieur Benjamin JOUAN – Emplacement 52

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240628-DEC20240137-AU